

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 avril 2024 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 4 avril 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de la Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELOU Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À M. GONON Christophe
Mme CALACIURA Stéphanie	À M. CHAMPANHET Bernard
M. CINIÉRI Dino	À M. THOMAS Luc
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. MANDON Emmanuel	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
Mme ROBIN Christine	À Mme MAZOYER Martine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELOU Valérie
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR	Président du conseil scientifique du Parc du Pilat
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 10 AVRIL 2024

Luc THOMAS accueille les participants. Il excuse le Président qui est retenu après un deuil familial. Il a dû s'absenter plusieurs jours et a demandé à M. THOMAS de présider le Bureau à sa place.

Le quorum est atteint avec 25 voix.

Martine MAZOYER est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 6 MARS 2024

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Compte-rendu de la Commission Aménagement du territoire et Paysages du 18 mars 2024 : En l'absence de Charles ZILLIOX, c'est Sandrine GARDET qui présente ce compte-rendu. Il est adopté à l'unanimité.

Brahim HAMMOU OU ALI rejoint l'assemblée.

- Compte-rendu de la Commission Révision de la Charte du 20 mars 2024 : Martine MAZOYER présente les principaux points abordés lors de cette réunion.

Pour l'assemblée territoriale du 11 avril, 60 personnes sont inscrites environ.

Sandrine GARDET revient également sur le programme prévisionnel de la visite du CNPN fin mai.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC

3.1 Réalisation d'un carnet des objectifs de qualité paysagère

Dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional, des Objectifs de qualité paysagère ont été définis par les élus du Parc, en particulier sur la base du travail réalisé pour le diagnostic territorial préalable à la rédaction de la charte, ainsi que dans le cadre du plan de paysage des transitions. Ces objectifs ont été complétés, remodelés, réassemblés pour guider la qualité paysagère liée à chacune des orientations qui structure la future Charte.

Ainsi, 28 objectifs de qualité paysagère ont été arrêtés au stade de la version 1 de la Charte soumise à avis intermédiaire des instances nationales.

Afin d'illustrer la manière d'atteindre ces objectifs de qualité paysagère et de donner à ses objectifs une visée opérationnelle, il est proposé de réaliser un carnet des objectifs de qualité paysagère.

Un appel d'offre a été lancé afin de retenir un prestataire en capacité de réaliser ce carnet. Sept offres ont ainsi été recueillies. L'offre conjointe de deux prestataires Le Chant de l'Orme basé en Lozère et Cyaneus basé en Ardèche est celle qui recueille la meilleure note donnée sur la base de critères techniques et de prix.

Le coût de cette offre s'élève à 14 863 € HT.

Il est proposé de solliciter un soutien de la Région à cette opération d'investissement à hauteur de 80 % de son coût, soit 11 890 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette opération ainsi que son plan de financement et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

3.2 Étude entomologique dans les ravins rhodaniens

Dans le cadre du programme 2024 de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, une étude entomologique (étude des insectes) est programmée dans les ravins rhodaniens.

Le budget initialement prévu était de 5 000 € financé dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité. Cette étude pourrait bénéficier du fonds vert dans le cadre de la stratégie des aires protégées.

Aussi, il est proposé de déployer l'étude sur un territoire plus vaste, en multipliant le nombre de passages par ravins, afin d'avoir une liste d'espèces plus exhaustives.

Le bureau d'études qui pourrait travailler sur le projet est spécialisé dans les insectes aquatiques. Il aura pour consignes d'étudier en priorité les Trichoptères, Plécoptères et Éphéméroptères. Ces insectes ont une vie qui s'établit, au stade larvaire, dans l'eau et une phase adulte terrestre et aérienne. Ces espèces étant sensibles à la perturbation de leur milieu, leur présence ou absence, donneront des informations sur l'état de conservation des ravins rhodaniens

Le budget global de cette action s'élève à 15 000 € TTC. Il est proposé de solliciter un financement dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 80 % soit 12 000 €. Les 3 000 € restants seraient pris en charge par le Parc (autofinancement).

Les 5 000 € initialement dédiés à cette action resteront bien fléchés sur l'observatoire de la biodiversité et serviront aux études sur les mares.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette opération ainsi que son plan de financement et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'État, au titre du fonds vert (France Nation Verte).

4 – DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC

4.1 Réalisation d'une halte des pèlerins via une œuvre d'art refuge sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle – Commune de Saint-Julien-Molin-Molette

Jean-Philippe PORCHEROT fait savoir que le duo d'artistes pressenti pour réaliser l'œuvre d'art refuge a été écarté, en accord avec la Commune et Derrière le Hublot.

De nouveaux artistes vont être contactés. Dans l'attente, ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.2 Demande de réaffectation d'enveloppe dans le cadre du Plan Pastoral territorial du Pilat

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Le Parc du Pilat met en œuvre un Plan Pastoral Territorial (PAT) à l'échelle du massif depuis 2020. Ce dispositif d'une durée de 5 ans permet de subventionner des investissements réalisés par les agriculteurs sur les surfaces pastorales (clôtures, point d'eau...) et des actions de fonctionnement (animation du dispositif, actions

de sensibilisation...). La Région Auvergne-Rhône-Alpes a réservé une enveloppe prévisionnelle globale pour le PAT du Pilat lors de la validation de ce projet en 2020.

Aujourd'hui, l'enveloppe d'investissement est quasiment consommée (18 650 € restant), tandis que l'enveloppe de fonctionnement est sous-consommée (29 000 € restants). Une partie des dépenses de fonctionnement initialement prévues a finalement été prise en charge par la Fondation Carasso dans le cadre du dossier de demande de soutien déposé auprès de cette Fondation par l'association Patur'en Pilat, avec l'appui du Parc.

De nouvelles demandes d'investissement de la part des éleveurs sont pourtant à prévoir d'ici 2025, et le budget d'investissement restant ne suffira pas à répondre à toutes les demandes.

Il est ainsi proposé de demander à la Région de faire basculer l'enveloppe prévisionnelle de fonctionnement (29 000 €) vers l'enveloppe d'investissement, pour permettre de financer les projets portés par les éleveurs.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de l'enveloppe de fonctionnement vers l'enveloppe d'investissement
- autorise Monsieur le Président à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce faire.

5 – AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA VALLA-EN-GIER

Saint-Étienne Métropole, compétente en planification, a procédé à la modification du document d'urbanisme de La Valla-en-Gier, sur sollicitation de la Commune. La modification doit permettre l'accueil d'un projet de ferme auberge au lieu-dit Soulages. Le périmètre de la modification porte sur le hameau de Soulages ainsi que ses abords (espaces de prairies et de forêts). Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est mise en place au lieu-dit Soulages. La modification ne porte que sur une petite partie de la commune. Les éléments prescriptifs (zonage, règlement, OAP ...) du document d'urbanisme, élaboré en 2011, concernant le reste de la commune demeurent inchangés. La modification est conjointe à la création d'une unité touristique nouvelle (UTN), la commune se situant en zone Loi Montagne.

Présentation rapide du projet

Le projet de ferme auberge prévoit l'installation d'une activité de restauration et d'hébergement ainsi qu'une activité agricole. L'activité de restauration et d'hébergement se situeront dans le bâti existant. Il est prévu un parking de 30 places. L'activité agricole se déploiera sur les parcelles de prairies et de landes. L'activité agricole nécessitera la construction de quelques installations. Le programme est traduit dans une OAP dans le document d'urbanisme modifié.

Dispositions de la Charte applicables au lieu-dit Soulages

Les EPCI et Communes s'engagent à protéger les sites d'intérêt patrimonial (SIP) définis au Plan de Parc, en précisant dans les documents d'urbanisme leur délimitation en concertation avec les acteurs locaux, par un classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) au sens strict ou indicé et par un règlement approprié.

Le lieu-dit est concerné par le SIP des Roches de la Rivoire et du Rocher de Maisonnette, constitué des habitats ci-dessous :

- Chênaie sessiliflore-hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois
- Prairie de fauche à Luzule champêtre et Brome mou
- Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante

- Pelouse à Euphrase officinale et Fenouil des alpes
- Pelouse à Polygala commun et Nard raide
- Lande à Myrtille et Genêt poilu

Le SIP concerne plus précisément la partie amont du lieu-dit : prairies et landes contiennent la forêt, dessinent des espaces ouverts autour du hameau et sont des milieux favorables à la biodiversité.

Les données de la trame verte et bleue (étude préalable au contrat de territoire corridors biologiques « Grand Pilat » (2014/18) ont permis d'identifier sur le site des parcelles de landes, réservoirs de biodiversité et des potentiels corridors (axe de déplacement de la faune).

Les EPCI et Communes s'engagent à respecter et à traduire dans les documents d'urbanisme, notamment par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, les principes d'un urbanisme durable :

- S'appuyer sur l'identité des lieux pour concevoir des projets d'urbanisme
 - en mettant en valeur le patrimoine existant et en lui donnant un nouvel usage
 - en tirant parti des spécificités urbaines et paysagères locales dans les projets, en utilisant des techniques et des savoir-faire locaux dans les modes de construction, en valorisant les usages qui participent à l'identité de la commune
- Participer au maintien voire à l'enrichissement de la biodiversité en créant des trames végétales et/ou paysagères jusqu'au cœur des espaces urbanisés

Les EPCI et Communes s'engagent aussi à protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers ou patrimoniaux jugés stratégiques (notamment Sites d'Intérêt Patrimonial, espaces agricoles à vocation économique, espaces forestiers à vocation économique, zones de rupture de connectivité écologique) contre les extensions de l'urbanisation. Pour y parvenir, les outils suivants pourront être mobilisés : le classement approprié dans les zonages des Plans Locaux d'Urbanisme, la mise en place de Zones Agricoles Protégées, la mise en œuvre sous l'autorité du Conseil départemental ou du Syndicat mixte du SCoT Sud Loire d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels en secteur périurbain (PAEN), ou encore le classement relevant de la compétence de l'État, de la Région ou des Départements au regard des espaces naturels par exemple.

Il est proposé de rendre l'avis suivant sur la modification du PLU de La Valla-en-Gier :

L'installation d'une ferme auberge, activité touristique originale sur le territoire, ayant comme support une activité agricole et reposant sur un principe d'auto-production locale, semble utile pour dynamiser l'activité agricole et maintenir les espaces ouverts entre le hameau et la forêt. Le dossier comporte une approche intéressante concernant le bâti qui sera transformé en restaurant (maintien des percements existants et de l'ordonnancement des façades, maintien des murets en pierres).

Le dossier d'UTN permet d'appréhender partiellement l'économie du projet et son intégration dans les politiques supra-communales.

Certains points apparaissent toutefois peu étayés dans le dossier, comme :

- la prise en compte de la biodiversité (présence d'un SIP et de landes d'intérêt majeur)
- la prise en compte du linéaire de haie existant et identifié dans le PLU
- l'intégration paysagère (des spécificités paysagères et urbaines sont à mettre en avant à l'échelle du site et non seulement du bâti)

• la gestion des déplacements (comment le projet s'inscrit dans le contexte des réseaux pédestres et quelle est l'offre en déplacement collectif existante ? Le calibrage de la voirie existante permet-il l'accueil des 30 véhicules ?)

Il pourrait être pertinent d'envisager un outil de protection à long terme de la vocation agricole du foncier pour le site de Soulages, voire au-delà sur la commune de La Valla-en-Gier.

Jean-Louis POLETTI demande si le parking est perméable. Un point de vigilance sera également à apporter sur ce sujet. La taille du parking peut également être questionnée vis-à-vis de la taille du restaurant (30 places/30 couverts).

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Valla-en-Gier, sous réserve de l'élaboration d'un diagnostic préalable à la définition de l'OAP : identification des enjeux environnementaux et paysagers à l'échelle du site et des enjeux de déplacement à différentes échelles (du site, du massif et du bassin de vie).

Le dossier ne comporte pas de supports photographiques ni de coupes alors que la silhouette du hameau est remarquable et que le profil naturel du terrain (25-30 %) est un élément majeur du site. Une analyse en 3 dimensions avec des vues prises depuis le versant opposé et des coupes schématiques pourront être le support du diagnostic.

Le syndicat mixte du Parc se tient à la disposition de la Métropole et de la Commune de La Valla-en-Gier pour prendre en compte les réserves exprimées ci-dessus.

6 – AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ

Saint-Étienne Métropole, compétente en planification, a procédé à la modification du document d'urbanisme de Sainte-Croix-en-Jarez sur sollicitation de la commune. La modification doit permettre la création d'un parking communal.

Présentation rapide du projet

La zone de parking est créée sur la parcelle AK143, parcelle située à 200 mètres au Sud du bourg historique de la Chartreuse, au fond du vallon constitué par le ruisseau du Petit Valluy (sur le versant est). La superficie de l'aire de stationnement est de 3000 m². La création de cette aire de stationnement entraîne la suppression d'une OAP dédiée au stationnement qui était prévue initialement en covisibilité directe avec la Chartreuse.

La parcelle présente les caractéristiques suivantes :

- elle est située partiellement dans une zone humide identifiée par l'inventaire du Département de la Loire
- elle présente une double pente assez forte Est-Ouest et Nord-Sud
- le sol est peu stable, peut être gorgé d'eau lors d'épisodes pluvieux
- elle est accessible par un ponton étroit
- elle est a priori utilisée par un agriculteur (pâture ?)
- elle est bordée d'un chemin de randonnée

Pour mémoire, des études d'aménagement du parvis de la Chartreuse et de mise en accessibilité du parking sont pilotées actuellement par Saint-Étienne Métropole.

Dispositions de la Charte applicables :

Les EPCI et Communes s'engagent à préserver les zones humides. Les signataires de la charte se sont donnés comme objectif de préserver 100 % des zones humides.

Le bourg historique, Chartreuse habitée, est identifié comme un site touristique à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler. Les EPCI et Communes se sont engagées à aménager les sites de manière à limiter l'impact sur l'environnement des pratiques de loisirs... Le syndicat mixte du Parc est chargé d'accompagner les collectivités sur les sites les plus sensibles, en priorité ceux identifiés au Plan de Parc comme sites touristiques à enjeux, en proposant des actions pour une meilleure maîtrise des impacts liés à la fréquentation : par exemple en favorisant les accès par des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle, en veillant à ce que les aires de parking soient intégrées paysagèrement, soient conçues en limitant la pollution et l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'accueil des personnes en situation de handicap...

Les EPCI et Communes s'engagent à préserver l'usage agricole des espaces et la fonctionnalité des espaces agricoles.

La parcelle est située dans un espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des patrimoines naturels et paysagers.

Les EPCI et Communes s'engagent à respecter et à traduire dans les documents d'urbanisme, notamment par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, les principes d'un urbanisme durable notamment en appréhendant la question des déplacements, en favorisant les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture et notamment les aménagements permettant l'écomobilité. Les EPCI et Communes s'engagent à veiller à un bon maillage des équipements et des services pour limiter les besoins en déplacements.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis défavorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez :

La parcelle AK143 est située partiellement dans une zone humide identifiée par l'inventaire du Département de la Loire. Le projet de modification ne comporte pas de diagnostic permettant l'identification d'enjeux patrimoniaux (milieux et espèces faunistiques ou floristiques liés à la présence de l'eau, qualité de l'ouvrage de franchissement du ruisseau, vues sur le bâti constituant la Chartreuse ...).

Il n'est pas fait état d'analyse préalable permettant d'identifier :

- la nature, l'emplacement ou l'intensité des flux (voitures visiteurs, habitants, bus, engins agricoles, piétons, randonneurs...). Il est mentionné des conflits d'usages, des problématiques de calibrage de voiries et de difficultés d'accès à la ferme en contrebas de la Chartreuse notamment pour les engins agricoles.
- les besoins en stationnement (il est mentionné une hausse du nombre de visiteurs de 60 000 en 2019 visiteurs à 220 000 en 2022 ?)
- les leviers permettant de maîtriser de manière durable la fréquentation du site (transports en commun, par exemple).

L'absence d'approche globale sur les déplacements à l'échelle du bassin de vie et du bourg pose question. En effet, il aurait été pertinent d'appréhender cette question en amont des études menées par la métropole sur les "espaces d'entrée" du site de la Chartreuse et en amont de la modification du PLU.

Enfin le dossier ne précise pas l'usage et l'intensité de l'usage affecté à l'aire de stationnement (nombre de places, parking permanent ou non ...). Il n'y a pas d'orientation d'aménagement et de programmation définie sur le tènement.

Après discussions avec le Président à la suite de la réunion, il a été décidé de ne pas rendre d'avis sur la modification du PLU de Sainte-Croix-en-Jarez.

7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sandrine GARDET rappelle que le repas anniversaire des 50 ans aura lieu le 17 mai à midi et qu'il est important de confirmer sa participation ainsi que la personne qui accompagnera le maire de la commune concernée.

Valérie PEYSSELON présente la carte des actions agricultures avec les agriculteurs concernés par les actions du Parc. La carte et le tableau seront annexés au compte-rendu.

Luc THOMAS identifie quelques coquilles à corriger.

Brahim HAMMOU ALI demande si les agriculteurs concernés par ces mesures peuvent solliciter le Parc.

Il lui est précisé que c'est possible. Ces agriculteurs peuvent contacter Caroline CHAMPAILLER, chargée de mission.

La mise à jour de la base de données agriculteurs est en cours de réalisation par le Parc et sera envoyée aux Maires du Parc afin de transmettre les coordonnées en cas de changement.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu le 12 juin prochain.